

- Quel est le niveau de détail attendu sur la section C3 (Mise en œuvre du RGPD et gestion de la gouvernance des données) ?

Nous attendons, à minima, des grandes lignes directrices sur la manière dont ces deux sujets seront traités spécifiquement par rapport à l'initiative que les répondants souhaitent mettre en œuvre.

- L'AMI précise que le soutien sera conditionné à l'utilisation de formats de données exclusivement ouverts et d'API documentés. Est-ce qu'il existe une liste des formats attendus ? Est-ce que les données devront être accessibles gratuitement ? Est-ce que des frais de maintenance, de suivi ou de développement spécifiques sont considérés comme un modèle économique acceptable ?

Il n'y a pas de liste de formats de données attendus. L'utilisation de formats de données exclusivement ouverts et d'API documentés n'induit pas nécessairement un accès gratuit aux données. La couverture des frais de maintenance, de suivi ou de développement spécifiques peut être intégrée dans le modèle économique de la plateforme.

Ce modèle doit permettre à l'initiative d'être, à minima, à l'équilibre économique de manière pérenne.

- En ce qui concerne les dépenses susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier, les coûts des universités sont-ils éligibles (ex : salaires des personnels permanents ou non (contrat doctoral)) si ces établissements contribuent au développement d'outils utiles à la valorisation des données collectées ? Si oui, à quelle hauteur de financement ?

Les financements se feront dans les cadres autorisés par les régimes exemptés de notification, comme celui des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

Concernant plus spécifiquement vos deux questions, il ne nous est donc pas possible d'y répondre à ce stade, les modalités de l'appel à projets n'ayant pas encore été définies.

- Est-il possible pour une entreprise d'être membre de plusieurs groupements répondant à cet AMI pour des projets différents ?

L'objectif est de recueillir les avis et les marques d'intérêt des acteurs. La sélection des dossiers se fera au travers de l'AAP prévu 2019. Lors de cette phase, la soutenabilité des multi-participations d'un acteur sera analysée.